

Fiche n° 22

Dérogation pour l'entrée en 2^{de} GT dans un lycée public hors secteur : Modalités - Rentrée 2024

Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} générale et technologique.

Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3^e se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne Affectation (S.L.A.). En effectuant une recherche de formation sur la 2^{de} G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de 2^{de} et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A. contactent l'établissement de leur enfant.

Modalités

- ➔ Pour toute demande d'affectation en classe de 2^{de} G.T. dans un ou plusieurs lycées hors secteur, les **représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué.** Ils saisissent également dans le S.L.A. les vœux d'affectation souhaités.
- ➔ En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de **formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public.**
- ➔ La demande de dérogation concerne uniquement les **lycées publics de l'éducation nationale.**

IMPORTANT

- ➔ Les demandes de dérogation sont examinées si des **places restent disponibles après affectation des élèves du secteur** et selon des **critères nationaux et départementaux** (articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation). Les **critères de dérogation** sont déclinés selon **7 motifs** qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : fiche n° 23 jointe « Demande de dérogation pour l'entrée en 2^{de} G.T. dans un lycée public hors secteur : Motifs et justificatifs »).
- ➔ **Nouveauté rentrée 2024 :** Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains enseignements optionnels technologiques : les options de 2^{de} Création Innovation Technologique (C.I.T.), Sciences de l'Ingénieur (S.I.) et Sciences et Laboratoire (S.I.L.) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1^{ère} STI2D et la 1^{ère} STL.
- ➔ **Exception :** les secondes G.T. **option Création et Culture Design**, secondes spécifiques Sciences et Technologies **Hôtellerie - Restauration** et secondes G.T. à **recrutement sur dossier** ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- ➔ L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat.**

Calendrier

**Du lundi 6 mai au
lundi 27 mai 2024**

Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A.)
ou
Fiche de vœux papier à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.

Lundi 27 mai 2024

Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.

Judi 30 mai 2024

Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Avant le vendredi 7 juin, 10h

Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.

Demande de dérogation pour l'entrée en 2nde G.T. dans un lycée public hors secteur : Motifs et justificatifs - Rentrée 2024

Motifs de dérogation 2nde G.T. et justificatifs

Si des places restent disponibles après affectation des élèves du secteur, les demandes de dérogation sont étudiées selon le ou les motifs invoqués par ordre de priorité.

Les représentants légaux adressent à l'établissement de l'élève, la fiche de demande de dérogation avec les justificatifs correspondants au(x) motif(s) invoqué(s) avant le lundi 27 mai 2024.

Les justificatifs à envoyer sont :

- ➔ soit adressés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale par l'établissement d'origine de l'élève avant le **jeudi 30 mai 2024**. La DSDEN vérifie et met à jour dans Affelnet - Lycée, le ou les motifs de dérogation (**motifs 1, 2 et 6**).
- ➔ soit conservés par l'établissement de l'élève qui les vérifie et sélectionne, le cas échéant, à « oui » dans Affelnet - Lycée, le ou les motifs de dérogation (**motifs 3, 4 et 5**).

Motifs par ordre de priorité	Justificatifs	Justificatifs envoyés ou conservés par l'établissement
① Elèves en situation de handicap	Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN	Envoyé à la DSDEN
② Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé	Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN	Envoyé à la DSDEN
③ Elèves boursiers	Attestation de l'attribution de bourses de collège	L'établissement conserve
④ Elèves dont une sœur ou un frère est déjà scolarisé.e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit.e à la rentrée 2024)	Certificat de scolarité de la sœur ou du frère	L'établissement conserve
⑤ Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	Distances entre établissements et des possibilités de transport	L'établissement conserve
⑥ Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier	⇒ Pour les sections sportives scolaires, sections sport-études et pôle espoir : justificatif d'admission sur les listes principales de recrutement. ⇒ Pour la continuité de parcours pour une LVA ou LVB non dispensée dans le lycée de secteur : justificatif de suivi de la LVA ou LVB dans l'établissement actuel. ⇒ Pour suivre l'option de 2nde Création Innovation Technologique (C.I.T.) ou Sciences de l'Ingénieur (S.I.) ou Sciences et Laboratoire (S.I.L.) - rentrée 2024	Envoyé à la DSDEN

⑦ Convenances personnelles

Ce motif ne nécessite pas d'envoi de justificatif. Néanmoins, les représentants légaux peuvent indiquer sur la fiche de demande de dérogation, dans l'encadré « **Précisions complémentaires** », les raisons de leur demande de dérogation et la remettre à l'établissement de leur enfant qui se chargera de l'envoyer à la DSDEN du département demandé.

Remarques :

- Si pour le motif 7, le nombre d'élèves est supérieur au nombre de places disponibles, des **critères supplémentaires permettront de départager les élèves** :
 - 1 - élèves issus de REP/REP+
 - 2 - élèves relevant des cordées de la réussite
 - 3 - évaluations scolaires de 3^e
- Un élève qui souhaite suivre un **enseignement optionnel de seconde G.T. (hors C.I.T, S.I. et S.I.L. - motif 6) non proposé dans son ou ses lycée(s) de secteur**, peut faire une demande de dérogation pour le motif 7 « Convenances personnelles ». Il explique ses motivations sur la fiche de demande de dérogation seconde G.T. hors secteur, dans l'encadré « Précisions complémentaires ». Le **choix de l'enseignement optionnel** s'effectue **uniquement lors de l'inscription dans l'établissement** et en fonction des **contraintes organisationnelles** de ce dernier. Par conséquent, l'obtention du lycée demandé par dérogation ne garantit pas de pouvoir suivre l'enseignement optionnel souhaité.